



Délibération n° 2017-89
Conseil d'administration du 14 décembre 2017

Objet : Accompagnement financier du projet de réseau dans les pays de Loire sur l'amélioration de la qualité de vie en EHPAD

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention de la CNRACL,

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP et examiner les conventions passées entre les collectivités et le FNP pour l'accomplissement de ses missions,

Vu la délibération n°2013-85 du 20 décembre 2013 portant approbation du programme d'actions 2014-2017, suite à l'avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière,

Vu le programme d'actions 2014-2017 du Fonds national de prévention de la CNRACL, dans l'action 4 de son orientation 3 « promouvoir la santé au travail comme une responsabilité de l'employeur et un atout de la qualité », inscrit ses efforts dans un programme spécifique relatif à la conception et au soutien d'une stratégie pertinente d'amélioration des conditions de travail dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Vu la délibération n°2013-86 du 20 décembre 2013 qui précise les modalités de financement des actions de prévention,

Vu la délibération n°2015-26 du 25 juin 2015 qui fixe le cadre des appels à projets recherche action EHPAD,

Vu la délibération n°2016-5 du 24 mars 2016 portant sur les natures d'opération et leurs conditions de financement,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 13 décembre 2017, sous réserve de la suppression du groupe de travail chargé de définir la politique de communication externe.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide d'allouer une subvention de 244 640 euros au CHU de Nantes pour l'accompagnement du projet de réseau dans les pays de la Loire sur l'amélioration de la qualité de vie en EHPAD.

Bordeaux, le 14 décembre 2017
Le secrétaire administratif du conseil

Michel Sargeac